

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Décadi 10 Germinal, an V.

(Jeudi 30 Mars 1797).

Résolution de plusieurs villes de l'état Vénitien de se mettre sous la protection de la république française. — Bruit de nouvelles propositions de paix faites à l'empereur par le directoire. — Jugement des assassins de Geneve. — Nouvelles des bords du Rhin. — Exclusion d'un banqueroutier des assemblées primaires de Bruxelles. — Précis de la séance du tribunal de cassation.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Rome, le 9 mars.

Le secrétaire d'ambassade d'Espagne a envoyé un courrier extraordinaire à Madrid, pour informer sa cour que dans le traité conclu entre le pape & la république française, il y a un article secret, par lequel le saint-siège s'engage à faire réparation à la cour d'Espagne & au chevalier Azzara, des insultes qu'on lui a faites il y a quelque tems.

De Bergame, le 13 mars.

Grâce à l'influence de la république française, nous venons d'être rangés aussi dans la classe des républicains. Les habitans de Brescia, Cremonne, Vérone & même ceux de Vicence, à ce que l'on dit, ont participé au même avantage. Ce grand événement a été annoncé hier à 19 heures, horloge d'Italie, dans toutes les formes; plusieurs canons, avec mèches allumées, furent conduits sur la grande place & devant la maison de ville, où se trouvoit un corps nombreux de troupes françaises rangé en ordre de bataille. Les citoyens Pierre de Caleppio & Louis Marchese sont partis d'ici ce matin pour Milan, chargés par le commandant de notre ville d'y annoncer la résolution que nous avons prise. Tous les citoyens s'empres- sent de se faire inscrire & de reconnoître la république française. Les membres de l'ancien gouvernement ont été obligés de se retirer dans l'espace d'une heure, ainsi que les troupes vénitiennes & toutes les personnes attachées à l'ancien système. Toutes les prisons ont été ouvertes, & les individus, détenus pour leurs opinions politiques, mis en liberté. Le gouverneur Altolini a été obligé de promettre de faire rendre à leurs familles toutes les personnes qui ont été conduites à Venise, à cause de leur attachement à la révolution française. Demain 14, on levera ici, avec la plus grande pompe, un arbre de la liberté.

A L L E M A G N E.

De Stutgard, le 18 mars.

Des lettres de Bâle renouvellent l'espoir de la paix. Le directoire exécutif a, dit-on, fait faire de nouvelles ouvertures à l'empereur: ce qui sembleroit le confirmer, c'est le délai qu'a mis le gouvernement français à proclamer la république transpadane, malgré les instances de quelques esprits ardens du Milanois; c'est le silence qu'on a gardé sur la république cispadane, dans le traité de paix avec le pape; d'où l'on infère que le plan du gouvernement français seroit de restituer à l'empereur ses états d'Italie, agrandis de trois provinces cédées par le Pape. D'un autre côté, on présume que, si les négociations n'ont pas le succès désiré, le directoire proclamera l'indépendance des deux nouvelles républiques, qui jusqu'à présent n'ont existé qu'en projet, & qu'il fera tous ses efforts pour engager le roi de Sardaigne dans le traité d'alliance, dont il est aussi question depuis quelque tems; & par ce double moyen il renforceroit l'armée française d'un assez grand nombre de troupes italiennes.

Quoi qu'il en soit, tout annonce que le gouvernement français veut porter en Italie ses principaux efforts; outre les deux divisions qui sont déjà parties des armées du Rhin, on assure que 10 hommes par compagnie en seront tirés pour la même destination. Le cabinet de Vienne ne néglige rien de son côté pour prévenir les desseins de ses ennemis; & l'on évalue à 80 mille hommes les renforts qui sont déjà arrivés ou qui sont destinés pour l'armée impériale d'Italie.

S U I S S E.

Extrait d'une lettre de Geneve, du 21 mars.

Dois-je vous rendre compte de l'issue des jugemens qui ont occupé ici fortement l'attention publique & auxquels vous paroissiez prendre intérêt? Il y aura des jugemens par contumace. Il faut croire qu'ils seront sévères & marqueront, de la part des juges, quelque horreur pour le crime. Quant aux sentences prononcées contre les prévenus présents, trois d'entr'eux sont libérés & absous. On assure même qu'en vertu des nouvelles loix, ils auront droit à des indemnités. Un seul a quelques mois

de prison, non pour les faits relatifs à l'assassinat, mais pour avoir commandé un poste dont les factieux s'étoient emparés le même jour. En sorte que jusqu'ici il paroîtroit qu'un meurtre, commis en pleine rue & en plein jour, avec toutes les circonstances les plus odieuses, n'a point d'auteurs. Tous ceux qui étoient prévenus d'y avoir trempé sont blanchis; mais l'opinion en fait justice. Les défenses dont je vous ai parlé avoient en quelque sorte préparé les mouvemens d'indignation que les sentences devoient exciter.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 6 germinal.

Les nouvelles des bords du Rhin nous annoncent, qu'en vertu des nouveaux arrangemens pris le général Hoche pour l'administration des pays conquis situés entre la Meuse & le Rhin, toutes les administrations provisoires viennent de cesser leurs fonctions, & elles ont été remplacées par les autorités constituées qui gouvernoient ces pays au moment de la conquête. Le sénat de la ville de Cologne a été réinstallé aux acclamations des habitans de cette ville, qui ont tant souffert depuis que la guerre a été portée sur les bords du Rhin.

Les préparatifs militaires sont toujours très-grands sur les rives du Rhin; on ne croit pas cependant que la campagne s'ouvre avant le milieu du mois d'avril. Le général Hoche doit se rendre sous peu de jours sur la rive droite du Rhin, afin de visiter les travaux de Dusseldorf & ceux du camp retranché en avant de cette place.

Les assemblées primaires de Bruxelles continuent leurs opérations avec un zèle & une tranquillité qui a pulvérisé toutes les cabales & les projets odieux des jacobins & des anarchistes. Dans celle de la Loi, le nommé Chapel, que le ministre Bénézech avoit fait sortir de la place d'administrateur du département de la Dyle, comme banquier frauduleux, a eu l'audace de paroître à la tête d'une cabale qui l'avoit porté au bureau. Un grand nombre de citoyens demandèrent que, conformément à l'acte constitutionnel, il fût privé du droit d'éligibilité. Malgré cette juste réclamation, la cabale jacobine étoit parvenue par ses menaces à faire rester dans l'assemblée Chapel, qui étoit nommé scrutateur. Les citoyens honnêtes de la section, voulant avoir justice d'un pareil attentat, l'ont attaqué au tribunal civil du département de la Dyle. Hier, à onze heures du soir, le tribunal a déclaré, par un jugement en règle, que Chapel étoit banquier, & que comme tel il ne pouvoit exercer les droits de citoyen. Ce jugement a été applaudi par une multitude de spectateurs. En conséquence, Chapel est expulsé des assemblées primaires, & toutes les opérations de celles où il assistoit sont annullées; elle va recommencer à former un nouveau bureau.

Pendant que les Bruxellois terrassent les révolutionnaires qui les ont opprimés depuis près de trois ans, il n'en est pas de même à Anvers & à Louvain, où les jacobins sont victorieux & triomphent complètement. Les habitans de ces deux villes montrent une apathie & une insouciance dont ils seront les victimes; car aucun peuple n'est plus intéressé à avoir des administrations & des tribunaux bien composés.

Les deux sections de cette ville, réunies au temple de

la Loi, ont nommé pour électeurs, à la presque unanimité des suffrages, le ci-devant duc d'Ursel, d'une des premières familles de ce pays, homme sage & patriote éclairé; le ci-devant comte de Lannoy, citoyen probe & honnête; Depester; Laferté, homme d'un mérite distingué; & Ferri, *primus* de l'université de Louvain. Les choix des autres assemblées primaires seront également bons.

On écrit d'Anvers que la fameuse conspiration des religieuses Marolles de Louvain y a été jugée, le 1^{er} de ce mois. Ces infortunées & innocentes victimes gémissent dans les prisons depuis huit mois; elles ont été acquittées au milieu des applaudissemens & des expressions de la joie publique.

FRANCE.

De Paris, le 9 germinal.

La séance du tribunal de cassation, que nous avons annoncée hier, a offert les débats les plus intéressans. Tous les défenseurs officieux des accusés, Dommanget, Chauveau-Lagarde, Julie, Lebon & Guichard, ont parlé sur l'incompétence du conseil de guerre. Génissieux, substitut du commissaire du directoire exécutif près le tribunal de cassation, s'est étonné de ce que les défenseurs se présentent au nom des accusés, après avoir déclaré qu'ils quittent leur ministère; les défenseurs ont répondu en justifiant de leurs pouvoirs. On a été vivement frappé, pendant le cours des plaidoiers, de l'excellente logique de Dommanget & de l'éloquence entraînée de Chauveau-Lagarde. La reconnaissance publique ne doit point oublier les noms de ceux qui ont lutté avec tant de courage pour sauver leur patrie du joug illégal des tribunaux militaires. Génissieux n'a pas défendu le directoire, qu'en disant que le tribunal de cassation n'avoit plus rien à faire, puisque désormais le directoire seul étoit responsable. Génissieux s'est beaucoup efforcé de confondre l'intérêt qu'on prend dans cette cause au triomphe des principes avec un intérêt pour les accusés d'une conspiration royaliste.

Voici le jugement rendu par ce tribunal.

« Considérant que si le ministre de la justice ne s'est fait pas aux devoirs que la loi lui impose, le tribunal de cassation n'a, à cet égard, aucune autorité coercitive, ne peut qu'invoquer sur ce point l'autorité du corps législatif;

« Considérant qu'un second jugement qui ordonneroit l'exécution du premier n'ajouteroit rien à sa force, que celui-ci subsiste sans altération;

« Le tribunal voidant le partage & le délibéré, ordonne qu'il sera rendu compte au corps législatif de l'obstacle qui arrête l'exécution dudit jugement, ainsi que des motifs qui l'ont déterminé ».

Chacun attend aujourd'hui avec impatience des nouvelles des départemens. Le choix des électeurs en est est d'avance un sûr garant de l'esprit qui animerait les députés; & ces députés influeront si puissamment sur les destinées de la France, qu'on voudroit, pour ne pas dire, hâter le tems pour savoir ce que l'on doit craindre de ce que l'on doit espérer. Les lettres que nous recevons des départemens sont faites pour rassurer les bons

toyens. suffrage. Les ch. Amiens Caen, main, Nancy Tours, Sarkat.

A Se les suffr des cito aux vio villes, Béthune Audeme

A M bles, il toyens l'actio. prouvé

En an par exce trop tar rempliss Chaque tifier la jugement cable em Poulhier ciellement & l'autre de l'abry les a plon Ils veule tion; il sions; ils sans l'esp accumula nienses c se souvien d'eux.

Il y a basses un les esprit besoin nat Louvet & doute par dire un m l'Ami dex Lacharpe, l'electorat ayant été pu briguer

Talleyrand electeur. H dans la rue s'ins qu'elle Poulhier; j de loge pas apathie na

toyens. Il paroît qu'en général le peuple a honoré de ses suffrages les propriétaires & les ennemis de l'anarchie. Les choix ont été excellens dans les villes suivantes : Amiens, Arras, Lille, Valenciennes, Beauvais, Rouen, Caen, le Havre, Nantes, Melun, Mantes, Saint-Germain, Corbeil, Fontainebleau, Troyes, Besançon, Metz, Nancy, Charleville, Saint-Dizier, Bourg, Moulins, Tours, Vitry-sur-Marne, Lyon, Châlons-sur-Marne & Sarlat.

À Sens, Colmar & Dijon, les jacobins ont partagé les suffrages ; à Rennes, ils ont fait scission avec le reste des citoyens, & formé une assemblée à part ; & grâces aux violences qu'ils ont exercées dans la plupart de ces villes, ils ont eu la majorité à Nevers, Auxerre, Mâcon, Bèthune, Riom, Montreuil-sur-Mer, Alençon & Pont-Audemer.

À Mortagne, ayant voulu exciter des scènes semblables, ils ont été vigoureusement repoussés par les citoyens : on prétend que deux d'entre eux ont péri dans l'action. Cet événement est très-fâcheux ; mais il paroît prouvé que ce sont eux qui avoient engagé l'action.

En annonçant un nouveau journal, intitulé *le menteur par excellence*, nous avons dit que ce journal arrivoit trop tard, que Poultier & Louvet l'avoient prévenu & remplissoient à l'envi cette tâche sans en affecter le titre. Chaque jour ces deux journaliers prennent soin de justifier la justice que nous leur rendions. Depuis qu'un jugement solennel a attaché au nom de Louvet l'ineffaçable empreinte de *calomniateur* ; depuis que l'intrépide Poultier s'est vu vingt fois, officiellement & non officiellement, convaincu des plus effrontés mensonges, l'un & l'autre, bien assurés qu'ils ne peuvent plus se tirer de l'abyme de mépris où leur bassesse & leur sottise les a plongés, s'y enfoncent chaque jour de plus en plus. Ils veulent jouer au moins du bénéfice de leur réputation ; ils se livrent sans scrupule à leurs misérables passions ; ils mentent, sans l'espérance d'être crus, mais non sans l'espérance de nuire ; ils comptent sans doute qu'en accumulant tous les jours les imputations les plus calomnieuses contre les hommes qui les méprisent, on se souviendra des calomnies en oubliant qu'elles viennent d'eux.

Il y a sans doute dans les esprits faux & les âmes basses un goût naturel de mensonge, comme il y a dans les esprits droits & les âmes élevées un goût & un besoin naturel de vérité. Ainsi, nous voyons chaque jour Louvet & Poultier mentir sans but, sans intérêt, sans doute parce que, toutes choses égales, ils aiment mieux dire un mensonge que la vérité. L'œuvre, par exemple, *l'Ami des Loix* d'aujourd'hui, & j'y trouve que Laharpe, malgré ses capucinades, n'a pu parvenir à l'électorat ; c'est un fait assez notoire que Laharpe, ayant été électeur en vendémiaire de l'an quatre, n'a pu briguer l'électorat. Poultier dit un peu plus bas que Tailleyrand-Férigord est électeur, quoiqu'il ne soit pas électeur. Il dit encore que le représentant Dumas loge dans la rue de Malthe. En lisant cette indication, j'ai imaginé qu'elle devoit être fautive puisqu'elle étoit donnée par Poultier ; j'ai ouvert Palmanach & j'ai trouvé que Dumas loge pas dans la rue de Malthe. Il est clair qu'une sympathie naturelle pour la vérité peut seule faire imagi-

ner des mensonges aussi insignifians. Je ne parle pas des fausses nouvelles qu'il publie sur l'Angleterre dans la même feuille, parce qu'il les copie d'une autre gazette & qu'il est trop ignorant pour apprécier les sottises qu'il lit.

Louvet, marchant sur les pas de son digne collègue, dit aussi, pour le plaisir de mentir, que Lacretelle & Laharpe ont échoué dans leurs prétentions à l'électorat, quoiqu'il sût fort bien il y a quinze mois que l'un & l'autre étoient électeurs alors. Il dit aussi que le général Montesson est électeur, ce qui n'est pas ; afin de pouvoir faire entendre qu'il est de la faction d'Orléans, ce qui est également faux & beaucoup plus absurde.

Mais il faut convenir que les mensonges du *calomniateur* Louvet ne sont pas toujours aussi innocens que ceux là. Il voudroit bien faire aussi du mal s'il le savoit ; il ne lui manque pour cela que de l'esprit & du crédit. On voit que s'il y avoit moyen de faire envoyer devant une commission militaire les téméraires écrivains qui ont osé lui prouver qu'il étoit un ignorant & un sot, il s'y porteroit de tout son cœur. Voici par exemple ce qu'il écrit innocemment dans *la Sentinelle* d'hier. « Lisez les » dernières feuilles des *Nouvelles Politiques*, — vous y » verrez l'apologie du gouvernement royal, la proscription » du gouvernement républicain, — la provocation à la ré- » volte & à tous les mouvemens criminels qui éclatèrent » en vendémiaire, &c. Voilà assurément une dénoncia- » tion positive. S'il y a quelque feuille, quelque phrase » de ce journal qui justifie de semblables imputations, nous » invitons nous-mêmes le directoire & les magistrats à » venger la constitution & les loix outragées. Mais nous ne » tomberons pas dans le piège que nous tend un vil délateur ; » nous ne nous abaisserons pas à prouver que nous n'avons pas » écrit ce que nous n'avons jamais pensé, ce que nous » regardons à la fois comme insensé & comme coupable. Le » désespoir du *calomniateur* Louvet est de ne pouvoir » prouver un mot de ce qu'il écrit contre nous. Aussi la » seule vengeance que nous veuillons tirer de lui, c'est de » continuer à professer dans les *Nouvelles Politiques*, » comme nous l'avons constamment fait, l'adhésion la plus » sincère à la constitution républicaine que nous avons » jurée, la soumission la plus entière aux loix, les égards » dûs au gouvernement, lors même que l'intérêt public » nous oblige à relever ses fautes ; l'horreur du despotisme » & plus encore de l'anarchie. Nous recommanderons de » toutes nos forces le rapprochement des esprits & des » cœurs, l'indulgence pour les erreurs, le renoncement aux » vengeances, & l'accord de tous les bons citoyens pour » tâcher de ramener enfin parmi nous l'ordre, la paix, » les bonnes mœurs & la vraie liberté. S'il nous échappe » jamais une phrase contraire à ces opinions & à ces prin- » cipes, nous la désavouons d'avance & nous sommes tou- » jours prêts à en faire amende honorable sur l'autel de » la patrie. »

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LECOINTE-PUYRAVEAU.

Séance du 9 germinal.

Beraud a la parole & dit :

Représentans du peuple, plusieurs citoyens appellés à

remplir par *interim* les fonctions de commissaires du pouvoir exécutif auprès des administrations & des tribunaux, ont présenté aux administrations départementales leur certificat d'activité pour obtenir leur mandat sur le payeur général.

On leur a refusé ces mandats, sans lesquels ils ne peuvent recevoir les émolumens déterminés par la loi, sous le prétexte qu'ils n'étoient pas *titulaires*.

Les fonctionnaires qu'ils ont remplacés n'ont point donné leur démission; ils n'ont pas justifié d'aucun empêchement légitime à cet exercice; ils se sont absentés ou n'ont point reparu.

Il est juste, sans doute, que les citoyens qui ont rempli leurs fonctions en reçoivent le salaire. Le tems n'est plus où il suffisoit d'avoir le titre d'un emploi pour en toucher les revenus, tandis que ceux qui le remplissoient n'étoient récompensés de leurs soins & de leurs travaux que par de modiques appointemens. Vous ne voudrez pas, citoyens collègues, que le miel de la république soit dévoré par les frélons.

En conséquence, je propose au conseil la résolution suivante :

Art. 1^{er}. Les administrations départementales seront tenues de délivrer un mandat aux citoyens qui exercent par *interim* les fonctions de commissaire du directoire exécutif auprès des administrations & des tribunaux, sur le certificat d'activité de service qui leur sera rapporté par ces derniers.

II. Le payeur général acquittera le montant de ces mandats, qui sera employé dans l'état des dépenses affectées à cette partie du service public.

III. La présente ne sera point imprimée; elle sera envoyée au conseil des anciens par un messenger d'état.

Le conseil ordonne le renvoi à la commission des dépenses.

Le conseil ajourne divers autres projets de résolution; il en adopte un par lequel le siege des autorités supérieures du département du Var est fixé à Draguignan.

Villers reproduit le projet relatif aux droits à établir sur les tabacs: il est adopté, & porte que les droits d'entrée sur les tabacs en feuilles importés de l'étranger par terre ou par des bâtimens français, seront de 18 liv. 14 sols par quintal; les tabacs apportés par des bâtimens étrangers payeront 25 liv. par quintal.

On s'est occupé ensuite des transactions, & l'on a discuté la question de savoir quelle sera l'époque à dater de laquelle les obligations antérieurement contractées seront acquittées en numéraire métallique sans retenue.

Rien n'est décidé; la discussion continuera demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DELMAS.

Séance du 9 germinal.

Après de légers débats, le conseil approuve la résolution sur la contribution foncière de l'an 5.

Il approuve, sur le rapport de deux commissions, une résolution qui autorise la commune d'Épinal à ouvrir une rue à travers un bâtiment national; puis un autre qui

annule comme illégale la nomination du juge de paix de Buchy.

La discussion s'ouvre sur la résolution portant; que les bâtimens nationaux seront payés en inscriptions.

Piette vote contre la résolution, parce qu'elle ne lui semble propre qu'à alimenter l'agiotage; il ne voit pas d'ailleurs qu'elle ordonne l'annulation des inscriptions qui rentreront par la vente; puis, il trouve, que loin de procurer au trésor public le numéraire dont il a besoin, on le prive pour des sommes idéales, de domaines qui pourroient produire des valeurs réelles très-considérables.

Johannot répond que l'annulation des inscriptions est formellement ordonnée par l'article 10 de la résolution; que cette mesure en disséminant dans les mains d'un grand nombre de particuliers des maisons mal soignées, dont les revenus ne suffisent pas pour l'entretien, attache un plus grand nombre de propriétaires à la république; qu'elle augmente la recette de cette année, du droit d'enregistrement auquel ces ventes donneront lieu & de la contribution somptuaire & mobilière qui sera perçue sur ces maisons jusqu'à présent inhabitées; enfin qu'elle diminue les dépenses en dispensant de payer pour l'an 5^e les intérêts des inscriptions qui seront versées en paiement de ces acquisitions, ce qui permettra de reverser sur les rentiers & pensionnaires de l'état les fonds qui auroient servi au paiement des intérêts de ces inscriptions.

Le conseil approuve la résolution.

Bourse du 9 germinal.

Amsterdam. 60, 59 ⁷ / ₈ , 60 ⁵ / ₈ .	Lausanne..... 1 ¹ / ₂ , 3 ¹ / ₂ .
Idem courant... 57 ⁷ / ₈ , 58 ⁵ / ₈ .	Londres.. 24 l. 10 s., 24 l.
Hambourg.... 192 ¹ / ₄ , 190 ¹ / ₂ .	Inscriptions..... 8 l. 7 s. ¹ / ₂ .
Madrid..... 11 l. 7 s. ¹ / ₂ .	Bons ³ / ₄ . 9 l. 2 s. ¹ / ₂ , 1 s. 3 d.
Madrid effect.... 13 l. 15 s.	Mandat..... 45 s., 57, 45.
Cadix..... 11 l. 5 s.	Or fin..... 102 l. 10 s.
Cadix effectiv.... 13 l. 10 s.	Ling. d'arg..... 50 l. 10 s.
Gènes..... 92 ¹ / ₂ , 91 ¹ / ₄ .	Piastre..... 5 l. 4 s. 9 d.
Livourne..... 102.	Quadruple..... 79 l. 5 s.
Bâle..... 1 ¹ / ₄ , 3 ⁰ / ₈ perte.	Ducat d'Hol.... 11 l. 7 s. ¹ / ₂ .
Lyon..... au pair.	Souverain..... 33 l. 15 s.
Marseille..... au pair.	Guinée..... 25 l.
Bordeaux..... 1 bénéf.	

Esprit ⁵/₆, 455 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 360 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 10 sols. — Café Martinique, 2 liv. 3 s. — Café Saint-Domingue; 2 liv. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 9 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. 5 s. — Savon de Marseille, 21 s. 3 d. — Chandelle, 13 s. — Sel, 1 liv. 10 s. le ⁰/₈.

Leçons de Rhétorique et de Belles-Lettres, par le docteur Huguier, professeur de rhétorique à l'université de Hambourg; traduit de l'anglais par M. Cantwel. A Paris, chez Gide, libraire, place Saint-Sulpice; 4 vol. in-8°. br., 15 liv. & 20 liv. franc de port.

Les plus courtes Folies sont les meilleures, ou l'Infidèle malade lui. De l'imprimerie de Cocatrix Painé, éditeur. A Pithiviers, département du Loiret; 2 vol. in-12 brochés.